

# PLU

## Plan Local d'Urbanisme



Troyes

‣ **Révision n°1**

*DCM du 24 juin 2004*

‣ **Modification n°1**

*DCM du 10 mai 2007*

‣ **Révision simplifiée n°1**

*DCM du 12 février 2009*

‣ **Modification n°2**

*DCM du 27 mai 2010*

‣ **Modification n°3**

*DCM du 09 février 2012*

‣ **Modification n°4**

*DCM du 05 juillet 2013*

‣ **Mise à jour n°1**

*Arrêté du 28 novembre 2014*

‣ **Modification simplifiée n°5**

*DCM du 11 décembre 2015*

‣ **Modification simplifiée n°6**

*DCM du 23 juin 2017*

‣ **Mise à jour n°2**

*Arrêté du 15 février 2018*

‣ **Modification simplifiée n°7**

*DCM du 16 décembre 2019*

‣ **Mise à jour n°3**

*Arrêté du 4 octobre 2022*

‣ **Modification simplifiée n°8**

*DCM du 30 mars 2023*

‣ **Modification n°9**

*DCC du 03 avril 2025*

## **6.2.7 – Règlement Local de Publicité**

---

*Délibération*



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le représentant de l'Etat le Affiché

27 -12- 18 / 27 -12- 18

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
VILLE DE TROYES

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Sécurité Juridique

Jean-Baptiste Daubigny

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018**

Date de convocation et d'affichage : 14 Décembre 2018.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

**Sont présents :**

M. François BAROIN / Maire

M. Mmes BOISSEAU, CHEVALIER, DENIS, FRAENKEL, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, MANDELLI, PHILIPPON, RICHARD, ROUVRE, SEBEYRAN, SERRA /Adjoints.

M. Mmes ARBONA, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, CHAZELON, DAHDOUH, DE FAUP, DEHAUT, DUPATY, GUITTON, LEMELAND, LEYMBERGER, LORENTE, MARASSE, MENUUEL, OUVRAI, PORTIER-GUENIN, ROVELLI, ROYER, RUDENT, SUBTIL, THOMAS, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

**Sont excusés et ont donné pouvoir :**

M. BAUDOUX à M. RUDENT ; M. BRET à M. DUPATY ; Mme GARIGLIO à Melle BEURY ;

M. GONCALVES à M. OUVRAI ; Mme GRANDPIERRE à Mme LE CORRE ;

Mme HELIOT-COURONNE à M. CHEVALIER ; Mme OUADAH à M. HONORE ;

Mme PATELLI à M. MENUUEL ; M. SOMSOIS à M. DAHDOUH ; M. SYDOR à Mme CHAZELON.

**Excusée :**

Mme AMILHAU

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance Melle Jeanne-Laure BEURY.

<b>DELIBERATION N° 10</b>	<b>APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET D'ENSEIGNES DE LA VILLE DE TROYES</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>M. DENIS</b>

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
38	48	48			

**Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour).**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2018**

**APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET D'ENSEIGNES  
DE LA VILLE DE TROYES**

**Exposé :**

Par délibération n°29 du 23 juin 2017, le Conseil municipal a lancé le principe d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) afin de prendre en compte des évolutions réglementaires du code de l'environnement et d'obtenir un document adapté au territoire de la Ville de Troyes.

Les objectifs étaient les suivants :

- d'adapter les règles nationales introduites par la loi ENE aux spécificités locales troyennes pour lutter contre la prolifération publicitaire et avoir une cohérence territoriale ;
- d'encadrer par ailleurs les enseignes pour assurer une lisibilité des vitrines commerciales ;
- de contribuer à la protection et à la mise en valeur patrimoniale du centre ancien historique et des secteurs urbains protégés en imposant des règles strictes d'implantation ;
- d'établir les conditions dans lesquelles la publicité peut prendre place dans la future Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- d'améliorer la qualité et harmoniser l'implantation des matériels constituant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes ;
- de préserver le confort des riverains et des habitants ;
- de renforcer la sécurité des automobilistes en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière ;
- de prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaires, notamment la publicité lumineuse et numérique ;
- de conserver le pouvoir de police du Maire en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Ces objectifs pouvaient être adaptés ou complétés en fonction des besoins et des contraintes au cours de la phase de concertation.

Par délibération n°8 du 14 juin 2018, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable qui s'était déroulée entre les mois d'octobre et début 2018 auprès de la population, associations, professionnels de la publicité et des enseignes, autres services....et a arrêté le projet de RLP comprenant 4 Zones Réglementées de Publicité et 3 zones Réglementées d'Enseigne.

Ce projet a ensuite été soumis pour avis des personnes publiques associées. Les avis recueillis sont au nombre de 4 :

- avis de l'Etat du 17/09/2018
- avis du syndicat DEPART du 17/09/2018
- avis de la Commune des Noës-Près-Troyes, délibération du 19/09/2018
- avis de PNRFO du 12/10/2018

Les services de l'Etat ont formulé plusieurs remarques sur le projet de RLP et ont demandé certaines corrections ou compléments dans les documents soumis à enquête publique à savoir :

- l'ajout de précisions, d'éléments de description du territoire, de justifications des nouvelles zones dans le « rapport de présentation »,
- des corrections du « règlement » notamment sur les dimensions des supports publicitaires qui ne peuvent pas dépasser les dimensions fixées par le Code de l'environnement,
- des éléments complémentaires dans la partie « annexe » tels que la carte des dispositifs d'affichage d'opinion et l'arrêté municipal définissant les limites communales.

Conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'environnement, le projet a également été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), qui s'est réunie en Préfecture le 10 octobre 2018 et a donné un avis favorable.

Afin de prendre en compte les observations de l'Etat, des corrections ont été apportées au document, puis ce rapport a été soumis à enquête publique du 22 octobre au 23 novembre 2018.

Par l'intermédiaire du dossier dématérialisé et du registre consultable au Petit Louvre, le projet de RLP a reçu 24 réclamations dans le registre (dont 6 sur le registre papier) et 2 courriers électroniques. Les sociétés JC Decaux, l'Union des Publicités Extérieures et le Syndicat National de la Publicité Extérieure ont adressé des remarques.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard Fréry, a rendu un avis favorable assorti de recommandations et a rendu son rapport le 7 décembre 2018 avec un avis favorable assorti de modifications proposées par la Ville :

- Apporter des précisions dans la partie « Lexique » du RLP notamment sur le micro-affichage, les clôtures, les palissades de chantiers...
- Retirer la règle de non cumul sur l'implantation d'enseigne et de publicité sur un même terrain afin de traiter de manière égalitaire ces deux types d'inscriptions,
- Retirer la règle qui s'applique aux dispositifs dans la bande des 75 mètres à compter de l'axe central. Tous les dispositifs sont concernés lorsqu'ils sont visibles du domaine public.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recommande d'adresser une lettre aux commerçants qui ne respectent pas l'extinction des dispositifs lumineux la nuit conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Ce point avait été signalé par l'association Résistance Agression Publicitaire.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte les conclusions du commissaire enquêteur pour faire évoluer le RLP.

Enfin, l'approbation de ce nouveau Règlement Local de Publicité du Troyes aura pour conséquence d'abroger le Règlement Intercommunal de Publicité mis en place par la Communauté d'agglomération Troyenne en 2001, uniquement sur le territoire de la Ville de Troyes, ainsi que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Décision :**

**Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-14 et suivants disposant que le RLP est révisé conformément aux dispositions des Plans Locaux d'urbanisme,**  
**Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-21 et L 153-22 relatifs à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,**  
**Vu la délibération n°29 du Conseil municipal en date du 23/06/2017 prescrivant l'élaboration du RLP, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,**  
**Vu la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 14/06/2018 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de RLP et soumettant le projet aux personnes Publiques Associées et à la CDNPS,**  
**Vu les avis favorables des personnes publiques associées et l'avis favorable de la CDNPS du 10/10/2018,**  
**Vu l'arrêté municipal n°2018-4063 du 27/09/2018 du Maire de Troyes portant ouverture de l'enquête publique,**  
**Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 23 novembre 2018 inclus,**  
**Vu le rapport et les conclusions favorables avec recommandations du commissaire enquêteur en date du 7 décembre 2018,**

Considérant que les modifications du projet RLP ne remettent pas en cause l'économie générale du projet l'avis favorable et les recommandations,

#### **Il vous est donc proposé :**

- d'approuver les modifications demandées par l'Etat ainsi que les deux modifications sollicitées au cours de l'enquête publique,
- d'approuver ce Règlement Local de la Publicité et des Enseignes de la Ville de Troyes (le futur dossier du Règlement Local de la Publicité et des Enseignes de la Ville de Troyes, contenant le rapport de présentation, le règlement, la planche graphique et les annexes, est consultable sur le Portail des Elus de la Ville de Troyes) ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

<b>Numéro</b>	<b>13</b>
<b>Objet</b>	<b>APPROBATION DES MODIFICATIONS DE DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DE LA VILLE DE TROYES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU),</b></li> <li>• <b>N°1 DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP),</b></li> <li>• <b>N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE</b></li> </ul>
<b>Rapporteur</b>	<b>Catherine LEDOUBLE</b>

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëfilia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DÉMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÈNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	0	126	0	0

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

**APPROBATION DES MODIFICATIONS DE DOCUMENTS REGLEMENTAIRES  
DE LA VILLE DE TROYES**  
- **N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU),**  
- **N°1 DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
(AVAP),**  
- **N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Annexes

- Plan local d'urbanisme - ville de Troyes
- Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine - ville de Troyes
- Règlement local de publicité – ville de Troyes

**Exposé :**

La ville de Troyes a engagé les modifications de trois documents de planification que sont le plan local d'urbanisme (PLU), l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et le règlement local de publicité (RLP).

Une enquête publique conjointe pour ces trois documents s'est déroulée du 15 janvier au 17 février 2025, sous la responsabilité de monsieur Jean-Louis Falières, commissaire enquêteur.

Le conseil municipal du 7 mars 2025 de la ville de Troyes a approuvé la poursuite des études liées aux modifications des documents réglementaires (PLU, AVAP, RLP) par Troyes Champagne Métropole.

Compte tenu du transfert de compétence au profit de Troyes Champagne Métropole en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé à l'approbation du Conseil communautaire les documents ci-après :

**1. Approbation de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme**

Les modifications suivantes ont été apportées suite à l'enquête publique :

**Le règlement écrit :**

- Apporter des précisions aux articles DC11 et DC12,
- Supprimer le mot « commerce » dans la zone « NP » en cohérence avec la définition de la nouvelle trame commerciale.

**Le règlement graphique :**

- **Schéma de la trame commerciale annexé au règlement de PLU :**
  - Affiner la nouvelle trame commerciale figurant en annexe du règlement, notamment sur l'axe Pompidou qui sera limité à l'Est par le giratoire (Pompidou/rue de la Planche des Prés/rue de Gournay), ainsi que des ajustements sur la rue des Noës, l'avenue Robert Schumann et l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.
- **-Sur la thématique « nature en ville » :**
  - Distinguer les espaces de nature par une légende spécifique pour les « jardins et cœurs d'îlots », les « parcs et jardins » (publics) et « les continuités écologiques ». La légende figurant sur toutes les planches graphiques sera amendée,
  - Préciser et corriger les délimitations d'espaces repérés L 151-19 du Code de l'urbanisme sur: avenue Chomedey de Maisonneuve, avenue du Cimetière, l'aire de Camping-car Troyes La Champagne, rue Edmond Fariat et le parc du Monastère de la Visitation.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Troyes à l'occasion de cette modification n°9.**

**2. Approbation de la modification n°1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine**

Vu la loi du 13 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu la loi du 2 mai 1930 pour la protection des sites,

Vu la loi Grenelle de l'Environnement II du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L 631-1 et suivants, R 631-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-1 et suivants,

Vu l'AVAP approuvée par le Conseil municipal de la ville de Troyes par délibération n°21 du 7 juillet 2022,

Vu la délibération n°23 du 15 septembre 2023 du Conseil municipal de la ville de Troyes prescrivant la modification n°1 de l'AVAP de Troyes,

Vu l'avis favorable de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR) de la ville de Troyes du 13 décembre 2024,

Vu l'arrêté A2024-7418 du 16 décembre 2024 définissant le déroulement de l'enquête publique conjointe (PLU, AVAP, RLP, suppression des arrêtés d'alignement communautaires) du 15 janvier au 17 février 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL2024361 du 26 décembre 2024 transférant la compétence à Troyes Champagne Métropole en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur, monsieur Jean-Louis Falières, du 26 février 2025,

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modifications apportées à l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)**

### **3. Modification n°1 du règlement local de publicité (RLP)**

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-14 et suivants,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-14 et suivants,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le règlement local de publicité (RLP) de la ville de Troyes approuvé par délibération n°10 du Conseil municipal du 21 décembre 2018,  
Vu la délibération n°25 du 15 septembre 2023 du Conseil municipal prescrivant la modification n°1 du RLP,

Vu l'avis favorable de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR) de la ville de Troyes du 13 décembre 2024,

Vu l'arrêté A2024-7418 du 16 décembre 2024 définissant le déroulement de l'enquête publique du 15 janvier au 17 février 2025,

Vu l'avis du SCOT des territoires de l'Aube du 23 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de Troyes Champagne Métropole du 24 décembre 2024, en qualité de personne publique associée,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL2024361 du 26 décembre 2024 transférant la compétence à Troyes Champagne Métropole en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté A2024-7418 du 16 décembre 2024 définissant le déroulement de l'enquête publique conjointe (PLU, AVAP, RLP, suppression des arrêtés d'alignement sur les axes communautaires) du 15 janvier au 17 février 2025,

Vu les modifications apportées au projet pour tenir compte des avis formulés par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique,

Considérant le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur, monsieur Jean-Louis Falières, du 26 février 2025, avec l'intégration de propositions formulées par les personnes publiques associées ou des sociétés,

Considérant que les modifications apportées au RLP modifié répondent aux objectifs définis par la délibération du 15 septembre 2023,

Les modifications apportées au document par Monsieur l'architecte des bâtiments de France (ABF), l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) et JCDecaux, et retenues, sont les suivantes :

- Préciser la nouvelle règle dans la zone ZRE 1 (bouchon de Champagne) qui autorise, sous conditions, la pose d'enseignes dans les étages pour les immeubles du XIX<sup>e</sup> siècle sur les axes Raymond Poincaré et République, et par ailleurs, les enseignes implantées au-dessus des marquises et auvents des grands magasins,
- Préciser les règles applicables aux publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local commercial notamment le nombre d'unité et l'extinction des dispositifs lorsque l'activité a cessé, et dont les mesures se limitent à la ZRE1 (et non à toutes les zones du RLP),

- Préciser la règle applicable à la publicité sur les mobiliers urbains en ce qui concerne le calcul de la surface,
- Intégrer dans le lexique la définition de « Trous d'eau » dans le RLP (publicité interdite aux abords).

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modifications apportées au Règlement Local de Publicité, selon les points énumérés ci-dessus.**

**Mesures de publicité :**

Conformément à l'article R 153-20, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Troyes Champagne Metropole et à l'hôtel de Ville de Troyes. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,

Conformément à l'article R 153-21 la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Aube,

Conformément à l'article L 129-2 du Code de l'urbanisme, le PLU de la ville de Troyes fera l'objet d'une publication sur le site national Géoportail de l'urbanisme.

